

Compte rendu de la séance du 25 octobre 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Dominique LACOMBE

Ordre du jour:

- Adoption compte rendu du 11 septembre
- Réhabilitation Estaplou contrat assistance maîtrise d'ouvrage
- Terrain Auriacombes
- Terrain Gimel
- Subvention Centre Social
- Accessibilité cimetière
- Travaux Mas de Sedaiges
- Renouvellement ligne de trésorerie
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adoption du compte rendu de la séance du 11 septembre 2018 (DE 2018 35)

Monsieur le Maire présente pour approbation le compte-rendu du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2018.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte-rendu du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2018.

Réhabilitation Estaplou- Assistance maîtrise d'ouvrage (DE 2018 36)

- Réhabilitation du bâtiment de l'Estaplou - Contrat assistance de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire indique que les membres du conseil municipal souhaitent poursuivre le projet de crèche, de la maison d'assistantes maternelles, le pôle intergénérationnel ainsi que la médiathèque sur le site de l'ancien hôtel Estaplou situé dans le bourg de Marmanhac.

Il proposerait à Logisens, OPH du Cantal la réalisation d'un projet d'aménagement d'un ensemble immobilier comprenant les différents locaux sociaux et ce, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il soumet alors à approbation le projet de convention précisant les conditions d'intervention de Logisens, sur la base d'une rémunération forfaitaire (taux indicatif : 3% du montant HT des travaux et de tous honoraires, valeur 2018).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 10 voix pour, 1 Abstention (Laurent DUPUY)

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces administratives découlant de cette convention.

Déclassement emprise domaine public - Auriacombes (DE 2018 37)

Mme DELFROC Denise, représentant l'indivision DELFROC a demandé l'acquisition d'un morceau de la voie communale cadastré D 442 d'une superficie de 194 m², entre les parcelles D 312 et D 205 située à Auriacombes en vue d'agrandir son terrain.

Vu la Loi N°2004-1343 du 9 décembre 2004, art.62II (Journal officiel du 10 décembre 2004), modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas de fonction de desservir ou d'assurer la circulation,
Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,
Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affecté à la circulation générale,
Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,
Considérant que le bien déclassé sera cédé à l'indivision DELFROC
Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Autorise le déclassement du domaine public du morceau de la voie communale située à Auriacombes

Dit que tous les frais, y compris éventuellement les frais de main levée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur.

Demande d'acquisition de terrain- Auriacombes (DE 2018 38)

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de Mme DELFROC Denise qui demande d'examiner sa demande en vue d'acquérir une partie d'une voie communale située à Auriacombes, cadastrée D 442 d'une superficie de 194 m² située entre les parcelles D 312 et D 205 en vue d'agrandir son terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le tarif à 5 € T.T.C. du m²

Dit que les frais de géomètres et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur

Autorise M. le Maire à signer les actes reçus par Maître Berthomieux et pièces utiles à la réalisation de ce projet

Demande d'acquisition de terrain - Gimel (DE 2018 39)

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de Mr GARDES Kévin qui demande d'examiner sa demande en vue d'acquérir une partie d'un chemin communal située à Gimel, située entre les parcelles C 329, C 333 et C 335 pour pouvoir accéder à sa cave

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de ne pas vendre le terrain demandé

Subvention complémentaire pour l'aménagement des nouveaux locaux du Centre Social de la vallée de l'Authre (DE 2018 40)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de délibérer sur le versement au Centre Social de la Vallée de l'Authre d'une contribution supplémentaire afin de financer les nouveaux locaux du Centre Social de la Vallée de l'Authre.

Pour la commune de Marmanhac, cette subvention s'élève à 4 095€.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal a 10 voix pour, 1 abstention (Julie CANCHES) décide d'attribuer cette contribution supplémentaire au Centre social.

Cette contribution sera versée au compte 6574 du budget communal 2018

Accessibilité cimetière

Le Maire présente les trois devis reçus pour les travaux d'accessibilité au cimetière : celui d'EATP (29 901 €), celui de Colas (36 426 €), celui d'Eurovia (34 947€). Le Conseil Municipal décide d'engager EATP pour ces travaux.

Travaux au Mas de Sedaiges

Madame TESTUD s'est rendu sur place à la maison Garrelou. Elle a constaté que les chenaux coulent dans le chemin communal. Il faudrait donc que les propriétaires règlent ce problème avant que la commune engage les travaux demandés.

Renouvellement ligne de trésorerie (DE 2018 41)

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec à l'unanimité :

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France, le renouvellement de notre ligne de trésorerie aux conditions suivantes :
 - d'un montant de 100 000 €
 - d'une durée de 12 mois
 - indexé sur le taux de référence EURIBOR 3 mois
 - plus marge de 0.90%
 - taux actuel de 0.90% marge comprise (Euribor 3 mois du 05/10/2018 : -0.318%)
 - Commission d'engagement : 0.20 % soit 200€ facturée à la mise en place
- S'engage à comptabiliser ce crédit hors budget dans les comptes financiers. Ce crédit de trésorerie est destiné uniquement à la couverture d'un besoin ponctuel et éventuel de trésorerie.
 - En aucun cas, ce crédit ne pourra être consolidé en prêt moyen ou long terme. Il sera remboursé définitivement au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature du contrat.
 - Les sommes ainsi remboursées cesseront de porter intérêt dès leur encaissement effectif.
- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels le crédit de trésorerie pourrait donner lieu.

- Donne toutes délégations utiles à M. le Maire pour le tirage de ligne de trésorerie, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Questions diverses

Monsieur FERRADOU indique que au niveau de la réserve du foyer rural, une marche devrait être supprimée afin de mettre une rampe pour faciliter le transport des tables de ping pong. Les travaux seront réalisés par les cantonniers.

Les travaux d'accessibilité de la mairie vont commencer la semaine prochaine. Une réunion de chantier a eu lieu le jeudi 25 septembre en présence de Mr CARRIER pour le changement des portes du secrétariat, de la salle du Conseil et du bureau du Maire. Elles devraient être changées en décembre 2018.

Monsieur le Maire propose de poser la candidature de la commune au Tour du Cantal Pédestre de 2019.

Monsieur BONNET avait demandé par mail à ce que la fontaine sur la place du monument soit coupée suite à l'arrêté préfectoral de restriction d'eau. L'eau vient d'une source du Bout du lieu, il faudrait couper l'eau à cet endroit mais par conséquent l'eau se diffuserait dans les champs. Il est proposé de mettre un panneau à la fontaine rappelant les termes de l'arrêté préfectoral.

Le secrétaire

Dominique LACOMBE